



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AR_023_2025

Le maire d'Arfons,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- VU la demande présentée par Laetitia ARNAUD, co-présidente du comité des fêtes d'Arfons, à l'occasion de la fête locale qui aura lieu du samedi 23/08/2025 au mardi 26/08/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement durant cette manifestation, afin de prévenir ces risques ;

Vu la nécessité d'installer le podium et les barrières de sécurité à cette occasion ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : du jeudi 21/08/2025 - 20 h au mercredi 27/08/2025 - 18 h, la circulation et le stationnement seront interdits Place du Plô du Barbier et rue de la Mairie du n°2 au n° 16.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Copies du présent arrêté seront affichées et publiées dans la commune d'Arfons.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commandant de la gendarmerie de Labruguière,
- A Laetitia ARNAUD, co-présidente du Comité des Fêtes
-

Fait à Arfons,
Le 08/08/2025

Le Maire,
Gérard PINEL

